

MAIRIE DE SENLISSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

ARRÊTÉ N° 2025 / 33

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Senlis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune Senlis approuvé le 04/07/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24/06/2025 prescrivant la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la notification du projet de Modification du PLU aux personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Versailles.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Senlis du 12 novembre 2025 au 13 décembre 2025 inclus en Mairie de Senlis, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur *Lamarche* a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles.

Toutes les observations peuvent être adressées par courrier à Monsieur *Lamarche*, commissaire enquêteur Mairie de Senlis, 13 rue de Cernay - 78720 Senlis, soit par courriel enquete-publique-6787@registre-dematerialise.fr

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- Jeudi de 16h à 18h et samedi de 10h à 12h.

Le dossier pourra également être consulté sur le registre dématérialisé à cette adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6787>

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de *Senlis* avant la clôture de l'enquête (le 13 décembre à 13h) aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 2.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra le public et les observations faites sur le projet du Plan local d'Urbanisme en mairie les jours suivants :

- Mercredi 19 novembre 16h-18h
- Samedi 29 novembre 10h-13 h
- Samedi 13 décembre 10h-13h

Article 5 :

À l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur puis mis à disposition du public.

Article 6 :

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la *Senlis* dès sa réception et pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de février 2026.

Article 8 :

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet *des Yvelines* ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de *Versailles* ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à *Senlis*, le 15/10/2025,

Le Maire,

Claude BENMUSSA

